



CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 OCTOBRE 2015

PROCES VERBAL

Le Conseil Municipal de BRAZEY EN PLAINE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire le mardi 13 octobre 2015 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Gilles DELEPAU, Maire.

Etaient présents : Gilles DELEPAU, Brigitte LANOE, Emmanuelle GOLLOTTE, Rachel GRIVault-LAISNE, Nathalie MARIN GARCIA, Jacqueline PASSEMARD, Pascal DUMONT, Lionel HOUEE, Patrick PICHON, Julien BALME, Yves PITOIS, Rachida RADI, Jean-Luc BOILLIN, Marie CENDRIER, Maureen BELIARD, Frédéric FEVRE.

Absents excusés : Martine FRANCOIS (pouvoir Jacqueline PASSEMARD), Mathieu POUILLY (pouvoir Lionel HOUEE), Joris BARBE.

Le quorum étant atteint, le conseil a pu valablement délibérer.

Secrétaire de séance : a été élu secrétaire de séance Jean-Luc BOILLIN.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU mardi 08 septembre 2015.

Monsieur le Maire porte à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal du conseil municipal du mardi 08 septembre 2015. Le conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

Le conseil municipal examine ensuite les différents points inscrits à l'ordre du jour de la séance.

Intervention de Monsieur GUILLAUME de la société GUESAC'EAU, maîtrise d'œuvre pour l'attribution de la Délégation de Service Public.

Monsieur Guillaume présente l'analyse des offres exposant les motifs du choix de l'entreprise et l'économie générale du contrat.

La commune de Brazey en Plaine a décidé, par délibération du 19 janvier 2015, de procéder à une consultation pour recueillir les offres d'exploitation de notre service d'assainissement collectif selon le mode d'affermage.

Suite à la présentation du rapport d'analyse des offres, la commission a auditionné les Sociétés Lyonnaise des Eaux et SAUR.

Quelques chiffres :

Charges annuelles :

Sociétés Lyonnaises des Eaux :	153 423.00 €
SAUR :	141 676.00 €

Recettes de la vente d'eau :

Sociétés Lyonnaises des Eaux :	145 110.00 €
SAUR :	128 190.00 €

Prix du m3 :

Sociétés Lyonnaises des Eaux :	1.0665 €
SAUR :	0.8900 €

Charges fonctionnelles :

Sociétés Lyonnaises des Eaux :	12 585.00 €
SAUR :	9 649.00€

Charges d'exploitation :

Sociétés Lyonnaises des Eaux :	157 624.00 €
SAUR :	141 676.00 €

Après analyse détaillée des offres, après négociation et suite à l'avis de la commission, Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de la Société SAUR pour les motifs suivants :

- Bonne connaissance technique du service et de l'importance de ses sujétions, notamment au niveau des postes de relèvement, des réseaux, des eaux parasites et de la station d'épuration,
- Capacité du candidat à assurer une bonne exploitation du service avec une bonne implantation locale dans la continuité du service assuré jusqu'à ce jour.
- Tarifs proposés : part fixe annuelle : 45.00 €
partie proportionnelle/m3 consommé : 0.89 €

Les abonnés feront un gain de 5% sur leur facture d'eau.

La commune de Brazey en Plaine fera une économie annuelle d'environ 7 300.00 € du fait que l'épandage des boues et le suivi agronomique des terres soumises au plan d'épandage sont à la charge du délégataire.

Une diminution d'environ 6 000.00 € du coût de la prestation d'entretien du réseau des eaux pluviales.

POINTS DONNANT LIEU A DELIBERATION

1 – Délégation de Service Public d'assainissement collectif :

→ Choix du délégataire et approbation du contrat

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, la délégation de service public d'assainissement collectif (choix du délégataire et approbation du contrat)

La délibération suivante sera prise :

Délibération n°86-10-15

Monsieur le Maire, rappelle la procédure en cours relative à la délégation du service de l'assainissement collectif. Le rapport de Monsieur le Maire et le rapport de la commission ont été transmis aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par l'article L.1411.7 du Code Général de Collectivités Territoriales. Le projet de contrat de délégation et l'ensemble des pièces relatives à la procédure étaient consultables au siège du syndicat.

Au vu de l'avis de la commission et après négociation, Monsieur le Maire a procédé au choix de l'entreprise SAUR pour les motifs exposés dans son rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le choix de Monsieur le Maire ;

DECIDE en conséquence de confier l'affermage du service d'assainissement collectif à la Société SAUR ;

APPROUVE le projet de contrat de délégation ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat et les pièces qui y sont attachées.

→ Redevance assainissement : part communale

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, la redevance assainissement : part communale.

La délibération suivante sera prise :

Délibération n°87-10-15

→ Assujettissement à la TVA des services de l'eau et d'assainissement des collectivités locales

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, l'assujettissement à la TVA des services de l'eau et d'assainissement des collectivités locales.

La délibération suivante sera prise :

Délibération n°87-10-15

VU les dispositions du Code Général des Impôts en matière d'assujettissement à la TVA des services d'eau et d'assainissement des collectivités locales ;

VU le BOI publié le 01/08/2013 ;

VU le décret N° 2014-44 du 20 janvier 2014 ;

VU le nouveau contrat de délégation du service d'assainissement collectif de la commune de BRAZEY NE PLAINE, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2016 ;

Le Maire propose au comité syndical l'assujettissement au régime fiscal de la TVA **du budget assainissement de la commune**. Il précise que l'assujettissement direct du service d'assainissement à la TVA est pris en compte dans le contrat de délégation qui sera signé avec la Société SAUR pour une durée de 9 ans.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

DECIDE d'assujettir le service assainissement collectif au régime fiscal e la TVA ;

DEMANDE à Monsieur le Président de mener les démarches nécessaires à l'assujettissement à la TVA ;

AUTORISE à signer tout document relatif à cette question.

2 – Service de l'assainissement collectif : Rapport d'exploitation 2014

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, le rapport d'exploitation 2014 du service de l'assainissement collectif.

La délibération suivante sera prise :

Délibération n°89-10-15

VU la loi n°95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite loi BARNIER;

VU la loi n°95-127 du 08 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public ;

PRESENTE le rapport d'activité annuel du délégataire dressé par la SAUR, société délégataire, concernant l'exploitation du service public de l'assainissement collectif à BRAZEY EN PLAINE pour l'année 2014.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND note des conclusions du rapport annuel d'exploitation du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2014 présenté par Monsieur le Maire ;

HABILITE Monsieur le Maire à signer tout acte dans cette affaire.

3 – Service eau potable : Rapport d'exploitation 2014

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, le rapport d'exploitation 2014 du service d'eau potable

La délibération suivante sera prise :

Délibération n°89-10-15

VU la loi n°95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite loi BARNIER;

VU la loi n°95-127 du 08 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public ;

PRESENTE le rapport d'activité annuel du délégataire dressé par la SAUR, société délégataire, concernant l'exploitation du service public de l'adduction en eau potable à BRAZEY EN PLAINE pour l'année 2014.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND note des conclusions du rapport annuel d'exploitation du service public de l'adduction en eau potable pour l'année 2014 présenté par Monsieur le Maire ;

HABILITE Monsieur le Maire à signer tout acte dans cette affaire.

4 – Mise à jour du règlement de la salle de danse

Monsieur le Maire fait lecture de la mise à jour du règlement de la salle de danse.

Il insiste sur la nécessité de définir les conditions d'utilisation de la salle de danse et de responsabiliser l'ensemble des utilisateurs. Il convient d'adopter un nouveau règlement intérieur pour la salle de danse.

Ce dernier se substituera à toutes dispositions antérieures et sera affiché dans la salle de danse.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, la mise à jour du règlement de la salle de danse.

La délibération suivante sera prise :

Délibération n°88-10-15

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la nécessité de définir les conditions d'utilisation de la salle de danse et de responsabiliser l'ensemble des utilisateurs ;

CONSIDERANT La présente délibération consistant à une mise à jour du règlement intérieur de la salle de danse ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter un nouveau règlement intérieur pour la salle de danse ;

CONSIDERANT qu'il se substituera à toutes dispositions antérieures et sera affiché dans la salle de danse ;

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement intérieur relatif au conditions d'occupation de la salle de danse ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tout acte concernant ce dossier.

FINANCES

1– France Telecom, Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) 2015

Monsieur le Maire informe que France Télécom doit payer une redevance à la commune pour l'occupation du domaine public pour ses lignes aériennes ou enterrées. Après calcul, France Télécom est redevable de la somme de 2 771.61 €.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, la RODP 2015 France Télécom pour 2015.

La délibération suivante sera prise :

Délibération n°83-10-15

Monsieur le Maire,

VU la loi de réglementation des télécommunications de 1996, notamment son article 47 ;

VU le décret n° 97-683 du 30 mai 1997 ;

VU le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 ;

CONSIDERANT l'étendue du domaine de France Télécom sur le domaine public autoroutier de BRAZEY EN PLAINE au 31 décembre 2014 ;

CONSIDERANT la grille des tarifs plafonnés par type d'implantation au 01/01/2015

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, FIXE pour l'année 2015 les barèmes au taux maximal, qui s'établissent comme suit :

	BRAZEY EN PLAINE	Tarifs 2015
Km d'artère aérien	13.205 km	53.87 € / km
Km d'artère en sous-sol	48.889 km	40.25 € / km
Emprise au sol de la cabine téléphonique	3.55 m²	26.83 € m²

HABILITE Monsieur le Maire à signer tout acte dans cette affaire

2 – GRDF, Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) 2015

Monsieur le Maire informe que GRDF doit payer une redevance à la commune pour ses ouvrages de transport et de distribution des ouvrages de gaz sur le domaine public. Après calcul, GRDF est redevable de la somme de 241.00 €.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, la RODP 2015 pour GRDF

La délibération suivante sera prise :

Délibération n°84-10-15

VU le décret n° 2007-606 portant sur la revalorisation de R.O.D.P. pour les ouvrages de transport et de distribution des ouvrages gaz ;

VU la délibération du conseil municipal du 12 septembre 2007 prise le 13 septembre 2007 portant sur les modalités d'institution de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux de distribution de Gaz de France ;

CONSIDERANT que la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal s'élève à 3 091 mètres linéaires ;

CONSIDERANT l'évolution de l'index d'ingénierie ;

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT que la redevance d'occupation du domaine public par le réseau de gaz naturel GRDF est fixée pour l'année 2015 à 241.00 €.

HABILITE Monsieur le Maire à recouvrer cette somme auprès de Gaz de France Réseau Distribution Sud-est au nom de la commune de BRAZEY EN PLAINE

HABILITE Monsieur le Maire à signer tout acte dans cette affaire.

3 – Avenant n°2, lot n°1, Entreprise NOIROT pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP)

Monsieur Lionel HOUEE explique que l'Entreprise NOIROT doit procéder à des travaux supplémentaires (bordures, pavés, désherbage, engazonnement, clôture et pose d'un portillon de passage) mais doit annuler les travaux de pose des grilles d'entourage d'arbre.

Monsieur Pascal Dumont demande si la MSP sera close entièrement

Monsieur Lionel explique que la MSP restera ouverte.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, l'avenant n°2, lot n°1 pour l'Entreprise NOIROT

La délibération suivante sera prise :

Délibération n°85-10-15

CONSIDERANT le marché de travaux de la maison de Santé Pluridisciplinaire, plus particulièrement le lot n°1 - terrassement - VRD, attribué à l'Entreprise NOIROT - 21701 NUIITS SAINT GEORGES ;

CONSIDERANT que l'Entreprise NOIROT doit procéder à des travaux supplémentaires :

- bordures pour délimitation de l'espace vert à l'avant du bâtiment,
- pavés pour délimiter l'espace vert et la bande gravillonné,
- désherbage, engazonnement,
- clôture et pose d'un portillon de passage.

CONSIDERANT que l'Entreprise NOIROT doit procéder à l'annulation de travaux :

- grille d'entourage d'arbres.

PROPOSE d'approuver l'avenant n°2 :

- en plus value de 4 841.00 € HT ;
- en moins value de 5 250.00 € HT

sur le marché de base initialement prévu pour un montant de 158 221.35 € HT.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire concernant ces avenants en plus value et moins value ;

HABILITE Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

4 – Décision Modificative : Exonération de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Monsieur le Maire explique que la Trésorerie nous a notifié une exonération de CFE d'un montant de 1 926.00 €. Cette exonération est accordée aux auto-entrepreneurs et entrepreneurs individuels, exerçant une nouvelle activité.

La loi de Finances de 2014 précise que les communes sont tenues de prendre en charge ces exonérations. Les crédits n'étant pas prévus au budget de l'exercice en cours, il convient de prendre une décision modificative comme suit :

DEPENSES :	article 7391173	reversement CFE : + 1 926.00 €
RECETTES :	article 7788	produits exceptionnels : + 1 926.00 €

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, la décision modificative concernant la CFE.

La délibération suivante sera prise :

Délibération n°91-10-15

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, et notamment son article 7 ;

DIT que la Trésorerie nous a notifié une exonération de CFE (cotisation foncière des entreprises) d'un montant de 1 926.00 euros ;

DIT que cette exonération est accordée aux auto-entrepreneurs et entrepreneurs individuels, exerçant une nouvelle activité ;

DIT que la loi de Finances de 2014 précise que les communes sont tenues de prendre en charge ces exonérations ;

DIT que les crédits n'étant pas prévus au budget de l'exercice en cours, il convient de prendre la décision modificative suivante :

DEPENSES :	article 7391173	reversement CFE : + 1 926.00 €
RECETTES :	article 7788	produits exceptionnels : + 1 926.00 €

PROPOSE d'approuver la ventilation telle qu'il la présente ;

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la ventilation telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **APPROUVE** la décision modificative telle présentée ci-dessus ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

POINTS NE DONNANT PAS LIEU A DELIBERATION

La réception de la première phase des travaux de la MSP aura lieu le jeudi 15 octobre 2015.

Les professionnels de santé (4 médecins, 2 kinésithérapeutes et six infirmiers) créent un Syndicat Interprofessionnel de Soins Ambulatoires (SISA), cela leurs permettra d'obtenir des subventions.

Les loyers par personnel de santé s'élèvera à 400.00 € / mois.

La PMI utilisera les bureaux le mardi. Les médecins loueront le reste du temps à d'autres professionnels de santé au prix de 35.00 €/1/2 journée ou 55.00 € / journée. Cela représente environ 150 jours/an.

Les baux professionnels seront signés le vendredi 16 octobre 2015.

Le cabinet médical actuel sera en travaux pour quelques mois pour ensuite accueillir un dentiste, un podologue et un ambulancier.

Communication

- Changement de propriétaire à la Pharmacie du parc depuis le 1er octobre 2015.
- Tirage des lots de bois le vendredi 06 novembre 2015 à 18h30.
- Marché de Noël organisé par l'association des commerçants le samedi 28 novembre 2015 en journée et soirée.
- vendredi 04 décembre 2015, Tournoi de 24h de badminton en faveur du Téléthon.
- vendredi 04 décembre 2015, colis de Noël pour nos personnes âgées.
- dimanche 06 et 13 décembre 2015, élections régionales.

Prochains conseils municipaux :

- lundi 09 novembre 2015
- lundi 14 décembre 2015

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Fait à BRAZEY EN PLAINE, le 06 novembre 2015
Le Maire,
Gilles DELEPAU.